



Le GAL Parc naturel régional Oise – Pays de France est cofinancé par le Fonds européen agricole de développement rural dans le cadre du programme de développement rural de Picardie. L'Europe investit dans les zones rurales.

## PROGRAMME LEADER : L'EUROPE AIDE VOS PROJETS

### Qu'est-ce que LEADER ?

LEADER signifie « *Liaison entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale* ». C'est un programme européen qui accompagne des projets innovants et exemplaires de développement en zone rurale. Il est piloté par un Groupe d'Action Locale (GAL), qui unit élus et acteurs privés du territoire.

Le GAL porté par le Parc naturel régional Oise – Pays de France a été sélectionné par la Région Hauts-de-France avec une enveloppe de 1 589 000 € pour la période 2017-2020. La stratégie du GAL, construite à partir d'un diagnostic partagé des enjeux entre acteurs publics et privés du territoire, se résume ainsi :

*« Générer un développement économique basé sur la valorisation des richesses du territoire, dans le respect de son environnement et de son identité paysagère. »*

### Quand les projets pourront-ils être déposés ?

Le programme fonctionne sous la forme d'un appel à projets permanent, ouvert de 2018 jusqu'à 2020. Les dossiers peuvent être déposés à tout moment, et seront instruits et sélectionnés au fur et à mesure des demandes. Les aides pourront être attribuées jusqu'à fin 2020, sous réserve de disponibilité de l'enveloppe.

**Les porteurs de projet sont invités à prendre contact le plus tôt possible avec l'animateur LEADER du PNR afin de remplir une fiche-projet, première étape obligatoire avant le dépôt de la demande de subvention proprement dite.**

### Quels sont les projets éligibles ?

Les projets doivent impérativement s'inscrire dans l'une des 6 fiches-actions du programme. Ils sont ensuite présentés à un Comité de programmation, qui les notera sur la base d'une grille de sélection identique pour tous les projets. La note obtenue conditionnera l'obtention de la subvention, ainsi que son montant. De manière générale, le GAL privilégiera les projets innovants, exemplaires tant dans la démarche que dans la réalisation, et générateurs de retombées économiques pérennes sur le territoire du Parc naturel régional.

### Sur quels types de dépenses l'aide peut-elle porter ?

LEADER apporte une aide ponctuelle pouvant porter sur des investissements, ainsi que sur certaines dépenses de fonctionnement directement en lien avec le projet (prestations intellectuelles, communication, formation, manifestations...)

Les 6 fiches-actions du programme LEADER :

<p><b>1 – Valoriser économiquement le patrimoine historique, culturel, naturel et paysager</b></p> <p><i>Accueil du public, médiation Valorisation économique du patrimoine Évènements, communication, formation</i></p>	<p><b>2 – Développer les itinéraires et activités de découverte</b></p> <p><i>Itinéraires pédestres, équestres, cyclables Itinéraires adaptés au handicap Produits et activités basés sur le tourisme vert</i></p>
<p><b>3 – Accroître et diversifier l’offre d’hébergement rural</b></p> <p><i>Gîte de groupes, hébergement pour cavaliers Gîtes, chambres d’hôtes, hébergements atypiques, amélioration des campings</i></p>	<p><b>4 – Conforter une offre de services de proximité en milieu rural</b></p> <p><i>Restauration, café/bar et métiers de bouche Commerce multiservice, commerce ambulant (communes de moins de 3 000 habitants)</i></p>
<p><b>5 – Favoriser les circuits courts agricoles</b></p> <p><i>Développement de filières spécialisées (maraîchage, arboriculture, élevage...) Transformation et commercialisation de produits locaux Formation, sensibilisation</i></p>	<p><b>6 – Coopération</b></p> <p><i>Partenariat avec d’autres territoires à l’échelle régionale, nationale ou internationale</i></p>

## Qui peut bénéficier d’une aide LEADER ?

LEADER s’adresse à tout type de porteur, public ou privé, à condition que le projet ait lieu sur une ou plusieurs communes membres du PNR (excepté Creil). Les communes situées dans le périmètre d’extension du PNR ne sont pas éligibles à LEADER.

Le porteur ne doit pas s’engager financièrement (exemple : signature d’un devis) avant d’avoir sollicité le GAL. La participation d’un autre financeur public (État, collectivité, établissement public, autofinancement d’un maître d’ouvrage public...) est obligatoire.

## Quel est le montant de l’aide ?

L’aide LEADER est propre à chaque projet, elle dépend notamment du type de projet, de la nature du porteur, des autres financements obtenus, ainsi que de l’adéquation du projet aux critères de sélection du GAL.

Le montant de l’aide est compris entre 2 000 et 100 000 €. Il peut représenter jusqu’à 40% des dépenses HT pour une entreprise, et jusqu’à 64% pour une association ou une collectivité.

Exemple : Projet porté par une entreprise, pour un budget total de 20 000 € HT.

⇒ L’aide LEADER peut atteindre 8 000 €, à condition que l’entreprise obtienne 2 000 € d’aide d’un autre financeur public, apporte 10 000 € d’autofinancement ou de fonds privés et réponde de manière exemplaire aux critères de sélection du GAL.

## Une idée de projet ? Contactez-nous sans tarder !

Parc naturel régional Oise – Pays de France  
Florian KLINGELSCHMIDT, animateur LEADER  
03 44 63 65 65 / [f.klingelschmidt@parc-oise-paysdefrance.fr](mailto:f.klingelschmidt@parc-oise-paysdefrance.fr)